

ARRETE MUNICIPAL N° A2022-919
INSTAURANT UNE INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE DE LA MER
RUE AMIRAL ROBERT
RUE DE L'EGLISE
LE LUNDI 05 DECEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise NAIXIA sarl, en date du 25 novembre 2022,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement de l'installation des décorations de Noël par l'entreprise NAIXIA sarl – 8 route de Verson – 14740 SAINT MANVIEU NORREY,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise NAIXIA sarl est autorisée à occuper le domaine public, rue de la Mer, rue Amiral Robert et rue de l'Eglise, dans le cadre de l'installation des décorations de Noël, **le 05 décembre 2022.**

ARTICLE 2 : La CIRCULATION des véhicules de toute nature sera interdite, **le 05 décembre 2022**, rue de la Mer, rue Amiral Robert et rue de l'Eglise durant toute la durée de l'installation des décorations de Noël.

ARTICLE 3 : Les déviations routières seront mises en place par l'entreprise NAIXIA sarl.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 29/11/2022

Signé le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint

Francis NICAISE